



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2026-238T
en date du 11 mai 2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE
ET D'UNE ECHELLE 5, RUE FREDERIC MISTRAL
POUR LE COMPTE DE MONSIEUR PREVOST
PAR BL ELAGAGE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean Charles FIARD;

Vu la demande formulée par la société BL ELAGAGE, représentée par Madame LASSER Bruno tél 06.63.81.77.82, adresse : 10 Bis rue Fernand Charpin 13770 Venelles, email blelagage@gmail.com, en vue de l'installation de stationner un camion benne immatriculé GS 338 ZS et d'une échelle pour le compte de Monsieur Prevost au 5 rue Frédéric Mistral 13770 Venelles tél 06.23.84.65.98.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement devant le 5, rue Frédéric Mistral afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des piétons, en raison du stationnement d'un camion benne et d'une échelle, destinée à l'évacuation de déchets verts.

Considérant que l'occupation du domaine public nécessite un arrêté de circulation afin de couvrir tout risque d'accrochage, de blessure ou de dommage aux biens et aux personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société BL ELAGAGE est autorisée, à stationner un camion benne destinée à l'évacuation de déchets verts devant le 5, rue Frédéric Mistral 13770 Venelles

ARTICLE 2 : Les conditions suivantes devront être respectées :

1. Le passage des véhicules prioritaires (secours, pompiers, police) est autorisé en permanence ;
2. La benne devra être signalée par des dispositifs réfléchissants ou un balisage approprié, visibles de jour comme de nuit ;
3. Les riverains devront être informés de l'installation par le pétitionnaire ;
4. Il est interdit de stationner tout autre véhicule dans la zone d'emprise de la benne ;
5. Les opérations de chargement de la benne sont interdites la nuit, les week-ends et jours fériés, sauf autorisation spéciale.

ARTICLE 3 : Le stationnement du camion benne est autorisée le 20 mai 2026.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage de la benne seront mis en place par la société Aix Location Terrassement Assainissement, sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la société Aix Location Terrassement Assainissement est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par le présent arrêté, ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents. Le présent arrêté devra être affiché à proximité de la benne.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par les agents des forces de l'ordre ou de la police municipale. La non-observation du présent arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Venelles, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 11 mai 2026

Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué aux commissions
de sécurité, occupation du domaine public,
prévention de la délinquance et au RLPI



Jean-Charles FIARD